



RÈGLEMENT DE LA PENSION

1 - L'entrée en pension implique l'adhésion totale aux présentes conditions générales.

2 - Ne sont admis que les animaux **identifiés et vaccinés**. **Le dépôt du carnet de santé et de la carte d'identification sont obligatoires**. Passeport contenant le numéro du permis de détention pour les chiens catégorisés.

3 - L'animal doit être à jour de vaccination, c'est-à-dire, depuis plus d'un mois et moins d'un an CHPPI LR. Nous vous conseillons également le vaccin contre la Toux de chenil. Pour les chats : vaccin obligatoire contre le Typhus, la Chlamidiose, le Coryza, la Leucose et la Rage.

De plus, la stérilisation est obligatoire pour les chats. Tout animal doit être traité contre les parasites internes et externes AVANT son séjour.

4 - Toutes les races de chien et chat sont admises à la pension ainsi que les petits animaux de compagnie. Le propriétaire est tenu de nous informer des risques éventuels d'agressivité de son compagnon envers les soigneurs.

5 - Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels et traitements vétérinaires propres à son animal. La pension se réserve le droit de refuser l'animal si celui-ci est en mauvaise santé ou susceptible d'être contagieux pour les autres pensionnaires.

6 - Aucun traitement médical ne pourra être donné à votre compagnon sans ordonnance du vétérinaire, moyennant un supplément de 0.50 euros journalier.

7 - En cas d'incident de santé, la pension s'engage à faire soigner l'animal. Le propriétaire de l'animal nous autorise à mettre en œuvre ce qui nous semblerait nécessaire et indispensable à la bonne santé de l'animal. L'intervention de votre vétérinaire habituel, ou celui de la pension en cas d'absence de votre vétérinaire, reste à la charge du propriétaire. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal. Dans tous les cas, une autopsie sera réalisée à la charge du propriétaire de l'animal.

8 - La pension s'engage à ne restituer le chien qu'à son seul propriétaire, sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer l'animal. Il doit alors donner l'identité de cette personne au responsable de la pension.

9 - Compte tenu des installations, la fugue de votre compagnon reste improbable mais pas impossible si celui-ci franchit des clôtures supérieures à 2 mètres, dans ce cas la pension ne peut être tenu comme responsable.

10 - Le toilettage pourra être assuré par le salon pendant le séjour sous réserve de place disponible au toilettage.

11 - Pour tout séjour, un acompte est exigé à la réservation du séjour de l'animal. Sans ce versement la réservation ne peut être garantie. Pour tout séjour de plus d'un mois ou à durée indéterminée, le règlement d'un mois de pension est exigé à l'entrée de l'animal en guise de caution (non encaissé) que l'on rendra à la reprise de l'animal.

12 - ABANDON : Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. Tout dépassement doit être signalé à l'établissement, faute de quoi, l'animal sera considéré abandonné au-delà de 15 jours sans nouvelle du propriétaire. La pension sera alors en droit de disposer librement de l'animal et **des poursuites seront engagées contre le propriétaire**. L'abandon est un délit punissable d'une amende de 30 000 €.

13 - Le coût de la pension s'entend nourriture, logis et promenade comprise. Aucun rabais ou remise ne seront accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal. Pour nos amis félins, nous fournissons également la litière. Concernant tous les autres animaux, la cage, le change de la cage et l'alimentation doivent être apportés en même temps que l'animal (oiseaux, rongeur, NAC),

Ce contrat entre en vigueur dès l'arrivée en pension et se prolongera tant que l'animal sera présent dans nos locaux.